

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 octobre 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 158 849,13 \$, taxes incluses, pour le service de location de lave-trottoirs avec opérateur, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (CA22 090005), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 203,33 \$ à 626 052,46 \$, taxes incluses.
- 20.02** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec - Cartierville pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc De Méisy pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour un montant maximal de 216 275,29 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.03** Modifier la résolution CA24 09 0048, adoptée le 11 mars 2024, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 91 039,70 \$, taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

- 20.04** Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'y corriger les montants accordés à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal et Service des loisirs Sainte-Odile pour les années 2024 à 2026 dans le cadre du programme loisir / Approuver les projets d'addenda à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent de 62 910 \$ à Solon pour la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver, pour la période du 26 juillet 2024 au 25 avril 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (31 455 \$, net de ristournes).
- 20.06** Ratifier une dépense de 4 426,54 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic.
- 20.07** Ratifier le contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) au montant de 222 246,68 \$, taxes incluses, pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 3 ans, ayant débuté le 1er octobre 2024 - Appel d'offres public (24-20682) - 1 soumissionnaire.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.
- 30.02** Accorder un soutien financier de 200 \$ à Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.03** Autoriser le transfert d'un montant de 130 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du financement du poste de chef de section de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la période de mars 2024 à décembre 2025 / Imputation à la réserve développement.
- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 31 455 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.
- 30.05** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de rénovation du 2^e étage de l'édifice Albert-Dumouchel au département du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (LICC) du Gouvernement du Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) / Autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tous documents y afférents.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12329, rue Crevier, érigé sur le lot 2 376 026 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment - Demande de permis 3003355014.

- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10420, rue Meunier, érigé sur le lot 1 486 442 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment - Demande de permis 3003256960.
- 40.04** Accepter la somme de 41 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Romuald-Trudeau, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue du Liban, à l'ouest du boulevard de L'Acadie, doit transmettre à la Ville en vertu du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.05** Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc, à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme.
- 40.06** Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 2 octobre 2024 concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est » (réf. 1241388005 / CA24 09 0232).
- 40.07** Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est (réf. 1241388005).
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour l'immeuble portant les numéros 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323.
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.11** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 4 610 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs, pour les années 2026 et 2027.
- 40.12** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.
- 40.13** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 41 places tarifées sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, à la suite du projet de corridor de mobilité durable.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1217445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 158 849,13 \$, taxes incluses, pour le service de location de lave-trottoirs avec opérateur, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (CA22 090005), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 203,33 \$ à 626 052,46 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 158 849,13 \$, taxes incluses, pour le service de location de lave-trottoirs avec opérateur dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (CA22 090005), majorant ainsi le montant du contrat de 467 203,33 \$ à 626 052,46 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense totale de 158 849,13 \$, taxes incluses à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-24 17:25

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 158 849,13 \$, taxes incluses, pour le service de location de lave-trottoirs avec opérateur, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (CA22 090005), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 203,33 \$ à 626 052,46 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage de rues, trottoirs et piste cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, de citernes de rue et d'appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateur pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

De plus, depuis la confection budgétaire de 2017, le nettoyage des trottoirs n'est plus inclus dans le contrat de déneigement clé en main, comme c'était le cas auparavant. Pour cette raison, une ratification de dépense et une prolongation de douze mois (12) de renouvellement de contrat à « Déneigement Excavation M. Gauthier inc. » est demandée pour le nettoyage des trottoirs dans les secteurs de déneigement AHU-101, AHU-102, AHU-103, AHU-104, AHU-105, AHU-106 et AHU-107.

Le montant total pour ce contrat à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » est de 158 849,13 \$, taxes incluses.

Description du lot	Nbre de km	Taux horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2024	377,3	359,00 \$	135 450,70 \$	155 734,44 \$
indexation				2 %
Année 2025 OPTION de renouvellement	377,3	366,3 \$	138 204,99 \$	158 849,13 \$

Pour 2025, première année optionnelle de renouvellement, les taux unitaires soumis par « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » ont été indexés de 2 % du montant de l'année 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel YOUMBISSI KAMGA
agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1217445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour les services de location de lave-trottoirs avec opérateurs pour l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense totale au montant de 467 203,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18984 lot 1 à 7 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage annuel printanier, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage de rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, citernes et appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-17 AHU21-002-GG Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
 BC 1472928 - Contrat gré à gré d'un montant de 15 300,00 \$, taxes incluses à Déneigement et excavation M. Gauthier inc au prix unitaire de 90\$/h.

2021-04-01 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 4 appareils lave trottoirs.
 BC 1462765 - Contrat gré à gré d'un montant de 74 503,80 \$, taxes incluses à Groupe IMOG inc. au prix unitaire de 150\$/h.

2020-04-01 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
 BC 1406116 - Contrat gré à gré d'un montant de 36 010,17 503,80 \$, taxes incluses à Groupe IMOG inc. au prix unitaire de 145\$/h.

2019-05-15 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
 BC 1346209 - Contrat gré à gré d'un montant de 14 072,94 \$, taxes incluses à Déneigement et excavation M. Gauthier inc au prix unitaire de 85\$/h.

2019-05-16 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
BC 1346499 - Contrat gré à gré d'un montant de 16 556,40 \$, taxes incluses à Transport Rosemont au prix unitaire de 100\$/h.

DESCRIPTION

L'utilisation d'un appareil de type lave trottoir avec des jets à pression muni d'une citerne sur remorque avec opérateur est requis pour réaliser le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement. Chaque secteur de déneigement sera nettoyé en même temps suite au décret des opérations de nettoyage du printemps grâce à la répartition d'un contrat pour chaque secteur de neige.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

La Division de la voirie de l'arrondissement dispose uniquement de quatre appareils pour effectuer le nettoyage de 482 km de trottoirs, ce qui est largement insuffisant pour assurer le service. De plus, ces appareils sont régulièrement hors service dû à de nombreux bris mécaniques et toujours en attente du remplacement de la flotte des appareils trottoirs.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions

Lot 1 à 3: 4 soumissionnaires

Soumission 21-18984 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2021-10-04

Date Addenda 1: Aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2021-10-26

LOT 1: AHU-101 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénègement & Excavation M. Gauthier Inc.	60 799,58 \$
2 Les équipements Benco	84 679,09 \$
3 Ramcor Construction inc.	93 147,00 \$
4 A&O Gendron inc.	116 857,14 \$
Dernière estimation réalisée	59 275,36 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	1 524,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	2,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	23 879,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	39,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	56 057,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	92,20%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	88 870,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	46,17%

LOT 2: AHU-102 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	71 201,14 \$
2	Les équipements Benco	99 165,94 \$
3	Ramcor Construction inc.	89 249,34 \$
4	A&O Gendron inc.	134 865,68 \$
	Dernière estimation réalisée	59 499,56 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 701,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	18 048,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	25,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	63 664,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	89,42%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	98 620,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	38,51%

LOT 3: AHU-103 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	68 972,24 \$
2	Les équipements Benco	96 061,61 \$
3	Ramcor Construction inc.	69 164,36 \$
4	A&O Gendron inc.	129 683,18 \$
	Dernière estimation réalisée	57 636,97 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 335,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	192,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	60 710,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	88,02%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	90 970,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	31,89%

Lot 4 à 7: 5 soumissionnaires

LOT 4: AHU-104 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	66 495,68 \$
2 Les équipements Benco	92 612,36 \$
3 Ramcor Construction inc.	66 680,90 \$
4 A&O Gendron inc.	123 174,44 \$
5 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	114 654,10 \$
Dernière estimation réalisée	55 567,42 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	10 928,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	185,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	56 678,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	85,24%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	92 723,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	39,44%

LOT 5: AHU-105 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	62 285,52 \$
2	Les équipements Benco	86 748,64 \$
3	Ramcor Construction inc.	62 459,02 \$
4	A&O Gendron inc.	96 290,99 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	98 604,28 \$
Dernière estimation réalisée		52 049,18 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	10 236,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	173,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	36 318,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	58,31%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	81 277,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	30,49%

LOT 6: AHU-106 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	68 972,24 \$
2	Les équipements Benco	96 061,61 \$
3	Ramcor Construction inc.	69 164,36 \$
4	A&O Gendron inc.	112 392,09 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	77 361,62 \$
Dernière estimation réalisée		57 636,97 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 335,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	192,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	43 419,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	62,95%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	84 790,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	22,93%

LOT 7: AHU-107 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	68 476,93 \$
2	Les équipements Benco	95 371,76 \$
3	Ramcor Construction inc.	68 667,67 \$
4	A&O Gendron inc.	135 110,00 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	76 806,06 \$
Dernière estimation réalisée		57 223,06 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 253,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	190,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	66 633,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	97,31%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	88 886,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	29,81%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ces contrats de location à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » est de 467 203,33 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

Année 2022					
Lot	Description	nb km	Prix unitaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
1,1	Secteur AHU-101	49,1	359,00 \$	17 626,90 \$	20 266,53 \$
2,1	Secteur AHU-102	57,5	359,00 \$	20 642,50 \$	23 733,71 \$
3,1	Secteur AHU-103	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
4,1	Secteur AHU-104	53,7	359,00 \$	19 278,30 \$	22 165,23 \$
5,1	Secteur AHU-105	50,3	359,00 \$	18 057,70 \$	20 761,84 \$
6,1	Secteur AHU-106	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
7,1	Secteur AHU-107	55,3	359,00 \$	19 852,70 \$	22 825,64 \$
Total		377,3		135 450,70 \$	155 734,44 \$

Année 2023					
Lot	Description	nb km	Prix unitaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
1,1	Secteur AHU-101	49,1	359,00 \$	17 626,90 \$	20 266,53 \$
2,1	Secteur AHU-102	57,5	359,00 \$	20 642,50 \$	23 733,71 \$
3,1	Secteur AHU-103	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
4,1	Secteur AHU-104	53,7	359,00 \$	19 278,30 \$	22 165,23 \$
5,1	Secteur AHU-105	50,3	359,00 \$	18 057,70 \$	20 761,84 \$
6,1	Secteur AHU-106	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
7,1	Secteur AHU-107	55,3	359,00 \$	19 852,70 \$	22 825,64 \$
Total		377,3		135 450,70 \$	155 734,44 \$

Année 2024					
Lot	Description	nb km	Prix unitaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
1,1	Secteur AHU-101	49,1	359,00 \$	17 626,90 \$	20 266,53 \$
2,1	Secteur AHU-102	57,5	359,00 \$	20 642,50 \$	23 733,71 \$
3,1	Secteur AHU-103	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
4,1	Secteur AHU-104	53,7	359,00 \$	19 278,30 \$	22 165,23 \$
5,1	Secteur AHU-105	50,3	359,00 \$	18 057,70 \$	20 761,84 \$
6,1	Secteur AHU-106	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
7,1	Secteur AHU-107	55,3	359,00 \$	19 852,70 \$	22 825,64 \$
Total		377,3		135 450,70 \$	155 734,44 \$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics - Division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les rues considérées comme des P1 vont commencer leurs opérations de nettoyage en même temps et ainsi augmenter le rendement de l'opération de nettoyage des trottoirs du printemps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 17 janvier 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : 31 mars 2025

Prolongation en option: deux options de 12 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2021-12-17



Dossier # : 1243060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour un montant maximum de 216 275,29 \$ / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour un montant maximum de 216 275,29 \$;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mélys pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour un montant maximum de 216 275,29 \$ / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance (Fondation) pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi du parc de Mélys répond aux préoccupations de la Fondation qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés de 0 à 17 ans. À ce jour, la Fondation a développé 13 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation s'est associée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer la patinoire au parc de Mélys.

L'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mélys pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le montant total du contrat est de 216 275,29 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0295 du 13 novembre 2023 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec - Cartierville pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc De Mélys pour la saison 2023-2024, pour un montant maximal de 68 048,02 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet. (1233060048)

CA21 09 0236 du 7 septembre 2021 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mélys pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant maximal de 134 478,29 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet. (1213060024)

CA20 09 0314 du 9 novembre 2020 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les

sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy, pour un montant total de 65 020,13 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin. (1203060032)

CA19 09 0230 du 15 octobre 2019 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy, pour une somme maximale de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet. (1193060034)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance du pavillon et des sports de glace, la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes, ainsi que le comptoir de prêt d'équipement à Les YMCA du Québec (section Cartierville). Le comptoir de prêt d'équipement sera ouvert à toute la population à raison de trois soirs par semaine et les fins de semaine pour la saison régulière, et bonifié durant le temps des Fêtes ainsi que la relâche scolaire.

JUSTIFICATION

Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenu pour son expertise dans le domaine. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif et le contrat possible en vertu de l'exception prévue à la Loi sur les cités et villes en vertu de l'article 573.3, paragraphe 2.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à 216 275,29 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation réelle de l'infrastructure.

Année 2024 :

- Un montant de 21 197,69\$ qui sera remis à la signature de l'entente. (Ce montant représente 30 % du montant de la saison 2024-2025).

Année 2025 :

- Un montant de 49 461,29 \$ payable sur présentation de factures. (Ce montant représente les 70 % restants de la saison 2024-2025).
- Un montant de 21 630,44 \$ qui sera remis avant le début de la saison 2025-2026. (Ce montant représente 30 % du montant de la saison 2025-2026).

Année 2026 :

- Un montant de 50 471,04 \$ payable sur présentation de factures. (Ce montant représente les 70 % restants de la saison 2025-2026).
- Un montant de 22 054,45 \$ qui sera remis avant le début de la saison 2026-2027. (Ce montant représente 30 % du montant de la saison 2026-2027).

Année 2027 :

- Un montant de 51 460,38 \$ payable sur présentation de factures. (Ce montant représente les 70 % restants de la saison 2026-2027).

L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

La patinoire Bleu Blanc Bouge s'inscrit dans la vision Montréal 2030 en offrant un service de

prêt d'équipement gratuit aux jeunes et moins jeunes du quartier. En effet, ce service lutte contre les iniquités et offre la chance à toutes et tous de s'initier aux sports de glace, sans discrimination. Ultimement, à l'échelle du quartier, la patinoire vise « à créer des milieux de vie sécuritaires et de qualité qui offrent à la population du quartier un accès équitable aux services et aux infrastructures » (extrait du plan stratégique Montréal 2030).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La patinoire réfrigérée permet aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'allonger l'accès à une patinoire extérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Entre autres, l'horaire des activités de la patinoire sera mis en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'organisme : 7 octobre 2024

- Début du mandat : 15 octobre 2024
- Fin du mandat : 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques - en
remplacement d'Amélie Dubé, directrice CSLDS



Dossier # : 1249132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0048, adoptée le 11 mars 2024, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 91 039,70 \$, taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

Il est recommandé:

De modifier la résolution CA24 09 0048, adoptée le 11 mars 2024, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 83 131,38 \$ net de ristournes applicables, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM), pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 15:03

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249132001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0048, adoptée le 11 mars 2024, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 91 039,70 \$, taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En mars dernier, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a approuvé la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 et a autorisé à cette fin une dépense totalisant 91 039,70 \$, taxes incluses;

Il est prévu d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports;

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 91 039,70 \$, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude BUJOLD, 10 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dara LARFEUIL-PERESSINI
ingenieur(e) forestier(-iere)

IDENTIFICATION Dossier # :1249132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 / Autoriser une dépense totale de 91 039,70 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci

Ces trois parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. Quant au parc de l'île Perry, le pourtour est densément boisé tandis que le centre est composé d'un couvert arborescent sous lequel on retrouve une aire gazonnée et aménagée. Dans ces parcs, on y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

Depuis 2016, le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Étant donné le caractère persistant du nerprun, entre autres, les interventions débutées en 2016 se sont poursuivies de 2017 à 2022. À noter qu'en 2021 et 2022, seuls des travaux de suivi des zones d'interventions des années précédentes ont été réalisés, et ce, afin d'éviter que les jeunes plants nouvellement germés dominent à nouveau le sous-bois. En 2023, des travaux de lutte ont été entamés sur l'île Perry - le dernier îlot de nerpruns matures au sein de ces trois parcs adjacents.

D'ailleurs, une entente de conservation à perpétuité a été signée par l'arrondissement en

2018. Ahuntsic-Cartierville a donc le devoir d'intervenir pour rétablir et maintenir l'intégrité écologique de ces milieux naturels.

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Bien que l'éradication des végétaux envahissants, entre autres les nerpruns cathartique et bourdaine, ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc entre 2009 et 2016, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. Nous avons d'ailleurs constaté en 2019 que le nerprun bourdaine s'était rapidement développé à nouveau dans le boisé au cours des années précédentes. Très coriace et envahissant, il était primordial de lutter contre celui-ci en le retirant des zones envahies et en y plantant des végétaux indigènes. Voilà ce qui a motivé les travaux de 2020 à 2023. En 2024, nous souhaitons, sans s'y limiter, compléter les travaux de lutte au nerprun bourdaine. L'année 2024 devrait être la dernière grande année d'intervention au Bois-de-Saint-Sulpice; seul un suivi devra être réalisé dans les années subséquentes.

D'ailleurs, une entente de conservation à perpétuité a été signée par l'arrondissement en 2011. Ahuntsic-Cartierville a donc le devoir d'intervenir pour rétablir et maintenir l'intégrité écologique de ce milieu naturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090056 - 13 mars 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.
CA22 090103 - 9 mai 2022 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.

CA21 090123 - 10 mai 2021 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense total de 79 288.90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour fin de parcs.

CA20 090164 - 22 juin 2020 - Approuver la convention de services à intervenir avec le

Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

CA19 090135 - 10 juin 2019 - Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs.

Parcs des Bateliers et de la Merci

Pour 2024, les tâches principales sont celles du suivi des activités des années précédentes et la poursuite des travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes à l'île Perry débutés en 2023. Ces travaux seront suivis d'une plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes indigène en fin de saison. (Voir Annexe 1-B et Annexe 2-B pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Pour 2024, les interventions à réaliser consistent à compléter définitivement l'éradication du nerprun bourdaine dans les secteur nord-est et sud-ouest du boisé qui n'a pu être complétée en 2023. Des arbres et arbustes indigènes seront plantés en fin de saison dans les zones travaillées en 2024. (Voir Annexe 1-A et Annexe 2-A pour plus de détails)

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de rétablir l'intégrité écologique. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet. Étant donné les deux ententes de conservation à perpétuité signées par l'arrondissement en 2011 et en 2018 pour les parcs des Bâteliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, il est du devoir de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'oeuvrer afin de rétablir et de maintenir l'intégrité écologique de ces milieux. Afin d'éviter la contamination des milieux naturels des parcs des Bâteliers et de la Merci, les travaux de lutte aux espèces exotiques se poursuivront sur l'île Perry - travaux entamés en 2023. En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De par notre satisfaction à l'égard du travail réalisé depuis plusieurs années et de par leur expérience terrain dans les deux milieux naturels concernés par ce projet, nous avons contacté le CEGM afin d'obtenir une soumission pour un contrat de services professionnels. Sa soumission étant complète et conforme a été retenue.

Le contrat de services professionnels octroyé au CEGM pour les interventions de 2024 est donc d'une valeur totale de 91 039,70 \$, taxes incluses et ce montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci : 42 816,50 \$, toutes taxes comprises
- Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice : 48 223,20 \$, toutes taxes comprises

La dépense réelle totale est plutôt de 83 131,38 \$ lorsque l'on considère les ristournes.

La dépense sera d'abord imputée au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine, mais sera reclassée vers le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine puisque le projet s'inscrit dans le programme fédéral «2 milliards d'arbres».

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision".

(Voir grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Puisqu'il y a toujours présence de ces espèces végétales au sein des boisés de ces parcs, il est essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation. C'est uniquement en poursuivant les travaux qu'il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains régies par deux entente de protection à perpétuité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CEGM est tenu de respecter les mesures sanitaires recommandées pour assurer la sécurité de ses équipes travaillant sur le terrain et celle des usagers de ces espaces verts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les interventions devraient commencer en juin et se terminer à la fin d'octobre (plantation) 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'y corriger les montants accordés à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal et Service des loisirs Sainte-Odile pour les années 2024 à 2026 dans le cadre du programme loisir / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

Il est recommandé :
de modifier la résolution CA23 09 0349, adoptée le 13 décembre 2023, comme suit :

- en remplaçant le montant du soutien financier accordé à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal, pour le programme loisir 2024-2026, de 340 443 \$ par 360 597 \$;
- en remplaçant le montant du soutien financier accordé à Service des loisirs Ste-Odile, pour le programme loisir 2024-2026, de 240 006 \$ par 219 852 \$;

d'approuver les addenda aux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-26 10:53

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'y corriger les montants accordés à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal et Service des loisirs Sainte-Odile pour les années 2024 à 2026 dans le cadre du programme loisir / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA23 09 0349 afin d'augmenter de 6 718 \$ le soutien financier maximal accordé à Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Mtl et réduire de 6 718 \$ le soutien financier maximal accordé à Service des loisirs Sainte-Odile en 2024, 2025 et 2026, dans le cadre du programme loisir / Approuver les conventions addenda à cet effet.

À la demande des organismes de loisir, le volet Jeunes animateurs bénévoles (JAB) est réalisé par Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Mtl (LSMC) et non par Service des loisirs Sainte-Odile (SLSO) en 2024, 2025 et 2026.

Le présent sommaire addenda vise à réduire la contribution financière maximale de SLSO et augmenter la contribution financière maximale de LSMC du montant dédié au volet JAB (20 154 \$).

Aucun impact financier. Les bons de commande des projets loisir de ces 2 organismes seront ajustés suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1233060063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 760 \$ en 2024, 690 685 \$ en 2025 et 474 385 \$ en 2026 pour un total de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

De 2021 à 2023, la DCLSDS a réalisé un important chantier de révision des programmes de soutien déployés par la division des sports et loisirs. Les modalités de soutien des OBNL ont été actualisées, assurant une meilleure équité territoriale au bénéfice de la population. Soutenu par un cadre précis respectant l'autonomie des organismes, des changements importants apparaissent dans les projets 2024 des organismes : nouvelles activités, nouvelles clientèles, nouvelles modalités de participation. Les plans de travail des organismes seront mis à jour annuellement, assurant ainsi une réponse aux besoins évolutifs de la population des milieux de vie.

À la suite d'un processus d'analyse de projets déposés par les organismes concernés pour les programmes Loisir, Jeunesse et Sport (volet accueil et surveillance), la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions jointes au dossier pour une période d'un (1) à trois (3) ans et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 09 0290 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 693 019 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes sport, loisir et jeunesse / Approuver les conventions à cet effet. (1223060054)

Résolution CA22 09 0070 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 502 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme camp de jour / Approuver les addendas aux conventions à cet effet.

Résolution CA21 09 0334 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisir / Approuver les conventions à cet effet.

Résolution CA20 09 0360 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisir, camps de jour, sport et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour 1 875 830 \$ dans le cadre des programmes suivants :

- Sport (volet accueil et surveillance);
- Loisir;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2024 de l'arrondissement. À ces montants s'ajoute une indexation de 3 % applicable à l'ensemble des conventions. Les montants figurant dans ce sommaire sont les montants indexés.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 1 875 830 \$ prévus aux budgets 2024-2025-2026 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

Programmes	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Loisir	474 385 \$	474 385 \$	474 385 \$
Jeunesse	216 300 \$	216 300 \$	-
Sport (volet accueil et surveillance)	20 075 \$	-	-
TOTAL :	710 760 \$	690 685 \$	474 385 \$
Programme Loisir	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Service des loisirs Ste-Odile	80 002 \$	80 002 \$	80 002 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	92 896 \$	92 896 \$	92 896 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	47 483 \$	47 483 \$	47 483 \$
Service des loisirs Christ Roi	67 022 \$	67 022 \$	67 022 \$
Loisirs Sophie Barat	73 501 \$	73 501 \$	73 501 \$

Service loisirs Sts-Martyrs-Can. de Mtl	113 481 \$	113 481 \$	113 481 \$
Programme Jeunesse	Montants 2024	Montants 2025	
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	82 400 \$	82 400 \$	
Maison des jeunes d'Ahuntsic	82 400 \$	82 400 \$	
Entre-Maisons Ahuntsic	31 930 \$	31 930 \$	
Rue Action Prévention Jeunesse	19 570 \$	19 570 \$	

Programme Sport (volet accueil et surveillance)	Montant 2024
Club aqua. Les Piranhas du Nord (CAPN)	20 075 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des OBNL dans les programmes sport, loisir et jeunesse favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle des milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable du suivi des conventions est en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation. Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur projet et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1245027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 62 910 \$ à l'organisme Solon pour la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver pour la période du 26 juillet 2024 au 25 avril 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (31 455 \$ nets de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 62 910 \$ à l'organisme Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 26 juillet 2024 au 25 avril 2025;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-16 11:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 62 910 \$ à l'organisme Solon pour la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver pour la période du 26 juillet 2024 au 25 avril 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (31 455 \$ nets de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire contribuer au projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver (subvention au vélo d'hiver) de l'organisme Solon pour inciter les personnes participantes à adopter des alternatives à l'auto-solo et, par le fait même, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Ce programme de subvention est destiné aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour encourager l'adoption du vélo lors de la période hivernale.

Solon est un organisme qui vise à faire de la transition socio-écologique dans les quartiers, en misant sur une approche originale basée notamment sur l'appropriation citoyenne et territoriale, la conception large, la création de communs urbains et la création d'un récit mobilisateur.

La demande de soutien financier est d'un montant de 62 910 \$ pour la coordination et la gestion du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que pour l'achat d'équipements et la mise en place d'ateliers et d'activités.

Ce programme est en cohérence avec le Plan local de déplacement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Plan de transport de la Ville de Montréal, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090194 – 29 juin 2023 (1235027010) : Accorder un soutien financier non récurrent de 61 750 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 1er septembre 2023 au 31 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CA22 090263 – 7 novembre 2022 (1225027008) : Accorder un soutien financier additionnel de 19 700 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période du 11 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023, majorant le montant total

accordé de 22 650 \$ à 42 350 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

CA22 090238 – 11 octobre 2022 (1225027008) : Accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Ce programme de subvention comporte :

- Des équipements pour faire du vélo d'hiver (selon un choix prédéfini d'articles ou de services établis);
- Un accompagnement (incluant des ateliers et des activités) de la part d'un organisme.

100 personnes pourront bénéficier de cette subvention en remplissant un formulaire en ligne ou par téléphone. Un tirage parmi les gens inscrits sera réalisé, de façon anonymisée, et pondéré en fonction de certaines caractéristiques socio-démographiques, ce qui permet de garantir une représentativité de l'arrondissement parmi les participant(e)s.

Afin d'être admissibles à ce programme, les participant(e)s doivent :

- Être âgé de 14 ans et plus;
- Résider sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- S'engager à participer à la soirée d'information, à une des sorties collectives et à remplir les sondages d'évaluation;
- S'engager à recevoir des équipements sur un vélo personnel;
- Ne pas avoir reçu de l'équipement lors de la subvention vélo d'hiver 2022 et 2023.

Une seule subvention par personne est accordée.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention se veut un accompagnement pour encourager les gens à adopter le vélo d'hiver. L'implication d'acteurs locaux, tels que l'Association mobilité active Ahuntsic-Cartierville et Ahuncycle, offrira un suivi personnalisé, rendra le projet plus inclusif et augmentera la motivation des participantes et participants.

Solon vise à diffuser une vision positive de l'adoption de changement de comportement en terme de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement recommande d'accorder un soutien financier de 62 910 \$ à l'organisme Solon dans le cadre de la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver (subvention au vélo d'hiver).

Ce montant sera financé par une contribution financière de 31 455 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions). Ainsi, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra assumer un montant additionnel de 31 455 \$ qui sera imputé à la réserve développement.

Les versements à l'organisme Solon seront établis selon les modalités suivantes (les montants sont non taxables) :

À la signature de la convention	44 037 \$
Février 2025	18 873 \$
Total	62 910 \$

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Les principaux résultats attendus pour les priorités sont les suivantes :

Priorité 3 (accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous) sera le nombre de personnes qui auront bénéficié d'une subvention.

Priorité 10 (accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision) sera le nombre de bénévoles lors des ateliers et des sorties collectives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver pour la période du 26 juillet 2024 au 25 avril 2025 d'Ahuntsic-Cartierville ne sera pas disponible pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division des relations avec les citoyens et les communications de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'organisme Solon.

Les communications devront respecter le [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports et Mobilité durable Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à septembre 2024 : planification, communication, ouverture des inscriptions et lancement

Août à décembre 2024 : rencontres de co-construction avec les partenaires

Octobre 2024 à mars 2025 : accompagnement et activités

Mars à avril 2025 : rapport d'évaluation des impacts

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-06

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1204140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 50 589 \$ à 80 898,79 \$, taxes incluses et une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Approuver l'addenda à la convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc.;
2. de majorer le contrat d'honoraire professionnel de 50 589,00 \$, taxes incluses à 80 898,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents;
3. d'approuver l'addenda à la convention et d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre (SGPMRS).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-09-27 11:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1204140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 4 426,54 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic.

Il est recommandé :
de ratifier une dépense de 4 426,54 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-20 16:53

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 50 589 \$ à 80 898,79 \$, taxes incluses et une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Approuver l'addenda à la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le présent dossier addenda pour l'autorisation d'une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses:

Un montant maximal de 27 676.88 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supra locale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 21-004. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances. La dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le budget net requis total incluant la dépense additionnelle de 83 002,71 \$ est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
38330 Programme de mise aux normes d'eq. sportifs à vocation supra locale	29 000 \$	29 000 \$	16 000 \$		74000 \$
38330 Poste budgétaire relié aux incidences du dossier			4500 \$	4500 \$	9000 \$

Justification

Comme prémisses de départ, le montant de base spécifié lors de l'octroi du mandat aux professionnels pour le coût des travaux projetés était de l'ordre de 666 855,00 \$ (toutes taxes incluses) selon les données du programme fonctionnel et technique (PFT).

Lors de la conception, des enjeux de positionnement et de circulation pour permettre une fluidité accrue pour la clientèle (aires d'attente avec toits intégrés) ont été approuvés par les intervenants lors de la coordination finale du projet. Le programme inclut, de plus, des accès distincts au site de baseball et du pavillon pour les services publics en tout temps. Un problème d'entreposage fut compensé par l'ajout de conteneurs pour les équipements sportifs dédiés aux installations. Les budgets de construction ont été révisés globalement avant de partir en appel d'offres.

Les prix des soumissions se sont révélés plus élevés pour l'ensemble du projet. La partie liée au bâtiment pour le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de +/- 1 700 000 \$.

En raison de la période de la COVID-19; les soumissions ont été défavorables pour obtenir des justes prix du marché pour la construction du complexe sportif de baseball. Un taux de 6,6 % a été utilisé par l'architecte pour calculer son augmentation qui se base davantage sur l'estimation des coûts et non sur la partie inflationniste liée à la COVID. Le montant total ajusté des honoraires professionnels en architecture s'établit donc à 80 898,79 \$.

Décision(s) antérieure(s)

CM21 0960 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux d'aménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter, situé au parc Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 10 810 827,91 \$, taxes incluses (contrat : 9 652 524,92 \$ + contingences : 772 201,99 \$ + incidences : 386 101,00 \$) - Appel d'offres public (20-6563) - (cinq soumissionnaires).

CA21 09 0198 - 5 juillet 2021 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux.

CM21 0094 - 25 janvier 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

CA20 09 0385 - 10 décembre 2020 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

CA20 09 0384 - 10 décembre 2020 - Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

CM20 0795 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Shellex Groupe Conseil pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie, ainsi que la surveillance partielle des travaux en vue du réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter, au parc Ahuntsic - Dépense totale de 294 192,28 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public

20-17998 (1 seul soum.).

CA20 09 0169 - 6 juillet 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Rose architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 60 589 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

CM19 0778 - 18 juin 2019 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

CM18 0841 - 19 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Djaffer HELLEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1204140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 4 426,54 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic.

CONTENU

CONTEXTE

Ratifier une dépense de 4 426,54 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic.

Contenu

Le présent dossier vise l'augmentation de la valeur maximale du contrat des honoraires professionnels de la firme Rose architecture concernant le dossier de la construction du Stade de baseball Gary-Carter du Parc Ahuntsic.

Aspects Financiers

La dépense totale sera majorée de 90 898,79 \$ (83 002,72 \$ net de ristournes); à 95 325,33 \$ taxes incluses (87 044,74 \$ net de ristournes). La majoration est détaillée comme suit:

Description	GDD initial	Intervention financière GDD addenda No.1	Après ajustement au GDD addenda No.2
	SGPMRS	SGPMRS	SGPMRS
Honoraires	50589,00 \$	80898,79 \$	85325,33 \$
Incidences	10 000,00 \$	10000,00 \$	10 000,00 \$
Total taxes incluses	60 589,00 \$	90 898,79 \$	95 325,33 \$
Total net de ristournes	55 325,84 \$	83 002,72 \$	87 044,74 \$

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale;
 Cette dépense est assumée par le Service de la SGPMRS par son budget 21-004
 Programme soutien aux arrondissements Supra locaux affecté selon les termes du GDD -

voir CM210094 pour budget initial:

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	2023	2024	Ultérieur	Total			
38330 Dépenses approuvées au dossier initial	29	8	18	0	0	0	55			
38330 Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale Addenda # 2	0	25	3	0	4	0	32			
	29	33	21	0	4	0	87			



Contenu

Dans le présent dossier addenda pour autoriser une dépense de 4 426,54 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc.:

Un montant maximal de 87 044.74 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supra locale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 21-004. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances. La dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le budget net requis total incluant la dépense additionnelle de 4042,02 \$ est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années ainsi que le supplément requis aux présents honoraires en 2024:

Programme	2020	2021	2022	2024	Ultérieur	Total
38330 Programme de mise aux normes d'eq. sportifs à vocation supra locale	29 000 \$	29 000 \$	16 000 \$	4000 \$		78000 \$
38330 Poste budgétaire relié aux incidences du dossier				4500 \$	4500 \$	9000 \$

Justification

Des ajustements monétaires en lien avec les clauses contractuelles ont été nécessaires au présent mandat de l'architecte en raison de visites additionnelles requises qui se sont échelonnées au cours de l'exécution des travaux de l'entrepreneur général pour la réalisation du projet.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CM21 0960 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux d'aménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter, situé au parc Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 10 810 827,91 \$, taxes incluses (contrat : 9 652 524,92 \$ + contingences : 772 201,99 \$ + incidences : 386 101,00 \$) - Appel d'offres public (20-6563) - (cinq soumissionnaires).

CA21 09 0198 - 5 juillet 2021 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux.

CM21 0094 - 25 janvier 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

CA20 09 0385 - 10 décembre 2020 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

CA20 09 0384 - 10 décembre 2020 - Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

CM20 0795 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Shellex Groupe Conseil pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie, ainsi que la surveillance partielle des travaux en vue du réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter, au parc Ahuntsic - Dépense totale de 294 192,28 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17998 (1 seul soum.).

CA20 09 0169 - 6 juillet 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Rose architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 60 589 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

CM19 0778 - 18 juin 2019 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

CM18 0841 - 19 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Anna CHKADOVA, 15 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
gestionnaire immobilier(-iere)

IDENTIFICATION

Dossier # :1204140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Rose architecture inc.pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589,00 \$, taxes incluses - Demande de prix - S-AC-DGI 2020-01 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 60 589,00 \$, incluant les taxes et les incidences.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) planifie, en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le réaménagement du Stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic. Le terrain de balle sera légèrement agrandi afin d'améliorer la sécurité en périphérie et dans le but de permettre la tenue éventuelle de matchs internationaux. Afin de limiter les coupes d'arbres autour du champ extérieur, le terrain de balle sera déplacé vers l'arrière, empiétant du même coup sur le pavillon de baseball existant situé derrière l'arrêt-balle actuel. Le pavillon de baseball existant devra ainsi être reconstruit dans le cadre des travaux prévus en 2021.

Dans ce contexte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture afin de réaliser la reconstruction du Pavillon de baseball existant ainsi que la reconstruction d'un nouveau casse-croûte avec des commodités au niveau des aires publiques (salles de toilettes) au parc Ahuntsic.

Le site subira donc une réorganisation complète des lieux avec la création :

- des aires pour assistance des spectateurs (1000 sièges);
- des aires de restauration;
- des aires d'attentes et de circulation entre les manches des parties;
- des aires de commodités pour les toilettes (permanent);
- des aires de commodités pour les toilettes (temporaire);
- des aires d'attentes pour permettre la perception des entrées des spectateurs (billetterie);
- des aires d'entreposage des équipements sportifs à des fins d'entretien du terrain.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant ainsi l'accessibilité aux installations et la sécurité des spectateurs même en période de forts achalandages durant les parties de baseball ou des événements majeurs à survenir sur le site. Le nouveau pavillon accueillera donc des fonctions variées et de différents types d'utilisateurs. L'aménagement du nouveau pavillon a besoin définitivement d'une organisation pratique et fonctionnelle des lieux pour satisfaire les besoins de tous soit avec :

- un local en hauteur centré sur le marbre pour les annonceurs (6 personnes);
- un casse-croûte de dimension acceptable avec un local d'entreposage attenant;
- un local technique pour les gicleurs sous les gradins;
- un local électrique pour les besoins en raccordement;
- un local d'entretien ménager;
- un local de perception des entrées (guérite ou billetterie);
- un local avec services (toilettes H avec accessibilité universelle);
- un local avec services (toilettes F avec accessibilité universelle);
- des aires confinées pour toilettes temporaires;
- des aires d'entreposage avec gicleurs sous les gradins (entrepôts pour les équipements sportifs d'entretien du terrain de baseball).

Le mandat consistera à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture strictement pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres aux fins de réalisation des travaux ainsi que pour la coordination avec les professionnels en ingénierie tout le long du mandat, le suivi et la surveillance du chantier.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement et le SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de ce projet est hors programme dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux.
L'appui au dépôt du projet a été fait lors de la présentation au PAFIRS (1194815005).

DESCRIPTION

Le parc Ahuntsic est situé dans le district Ahuntsic dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le parc est entouré des rues Lajeunesse à l'Ouest, Henri-Bourassa au Nord, Fleury au Sud et St-Hubert à l'Est du parc. Le parc offre une gamme variée de services tels qu'un terrain de baseball, des aires d'exercice d'entraînement, un aréna, des aires d'exercice canins, une pataugeoire non filtrée, des aires de jeux pour enfants et un jardin communautaire. Le parc offre des activités ayant une vocation sportive, récréative et d'élite.

Le parc est fréquenté par de nombreuses garderies du quartier et des camps de jours ainsi que par des associations diverses et sans oublier les résidents du quartier.

Les besoins du nouveau projet ont été élaborés avec l'aide de la direction de la culture du sport, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et du SGPMRS de la ville-centre.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant l'amélioration des installations pour l'activité sportive du baseball et harmoniser le tout dans l'intégration des nouvelles infrastructures avec le parc. Le professionnel évaluera l'option optimale afin d'atteindre les objectifs du programme fonctionnel et technique dans le budget alloué. Différentes options de réaménagement des espaces devront être présentées pour arriver à une concertation avec les différents intervenants au dossier. Le professionnel devra se référer aux exigences prescrites dans le cadre d'un projet particulier au service de l'urbanisme à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les documents de demande de prix ont été expédiés aux firmes en question pour fin de soumission le 29 mai 2020 dernier. Par ailleurs, la rotation des fournisseurs est respectée et les offres de services ont été reçues le 8 juin 2020 dernier. Trois (3) des firmes ont accepté d'adhérer au processus de demande de prix à des fins de soumission. En tout au final, deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres la journée de la remise. Nous avons analysé l'ensemble des offres de services par notre division. Donc, sur les trois (3) offres analysées, les trois (3) firmes sont toutes éligibles et conformes pour permettre le dépôt d'une offre de services ayant donc dûment rempli les bordereaux de prix fournis aux documents de soumission, tels que demandés. Voici ainsi les prix soumis par les firmes dans le présent tableau :

Soumissions	Éligibilité	Prix (inclus taxes)	Autre (préciser)	Total (inclus taxes)	offre acceptée
DMA architectes Inc.	-	-	avis de désistement en période de demande de prix		-
Rose architecture Inc.	oui	50 589,00 \$		50 589,00 \$	oui
Beaupré Michaud & Associés Architectes	oui	46 127,97 \$	présentation d'un échéancier révisé des livrables au présent mandat	46 127,97 \$	non
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)		60 000,00 \$			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				(9 411,00 \$)	(9 411,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				(15,69 %)	(15,69 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				(4 461,03 \$)	(4 461,03 \$)

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $\frac{((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100}{100}$	(8,82 %)	(8,82 %)
---	----------	----------

Rose architecture inc. est conforme selon les indications fournies à la présente demande de prix. En raison des échéanciers serrés au programme et de la coordination prévue avec les professionnels du SGPMRS, la proposition d'offre de service de la firme Beaupré, Michaud & Associés Architectes n'a pas été retenue par la division de la gestion immobilière pour réaliser ainsi le présent mandat. La seconde proposition inscrite au tableau soit Rose architecture inc. avec un montant totalisant les 50 589.00\$ a été retenue; soit un écart inférieur entre le prix de l'adjudicataire et la dernière estimation évaluée à 15.69%.

La firme Rose architecture inc. est donc l'adjudicataire proposé pour permettre de confirmer ainsi les services professionnels permettant l'élaboration du présent mandat.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 50 589,00\$, taxes incluses.

Une somme de 10 000,00\$ en incidences additionnelles pour des fins de laboratoire, d'études complémentaires et d'achat d'équipement est demandée aux présentes fins.

Le montant global alloué à des fins d'autorisation au conseil est de l'ordre de 60 589,00\$, taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Un montant maximal de 55 325,83 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supra locale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-027. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis de 55 325,83 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	PTI 2020-2022	Ultérieur	Total
38330 Programme de mise aux normes d'eq. sportifs à vocation supra locale	13 000,00	31 000,00	2000	-		46000 \$
38330 Poste budgétaire relié aux incidences du dossier		9000,00		-		9000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, et les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent dans un cadre afin de s'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. De plus, il vient en appui au Plan d'action baseball 2015-2025 comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales* de la Ville de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

Les travaux de réaménagement entraîneront la fermeture du terrain de balle pour l'intégralité de la saison 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : Juillet 2020

Octroi de contrat aux entrepreneurs : Mars 2021

Chantier : Avril 2021 à Mars 2022

Mise en service : Avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Djaffer HELLEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Djaffer HELLEL, 12 juin 2020
Pascal PELLETIER, 11 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d equipe

Le : 2020-06-11



Dossier # : 1245456005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) au montant de 222 246,68 \$, taxes incluses, pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 3 ans, ayant débuté le 1er octobre 2024 - Appel d'offres public (24-20682) - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé de ratifier le contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) au montant de 222 246,68 \$, taxes incluses, pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, ayant débuté le 1er octobre 2024 - Appel d'offres public (24-20682) - un seul (1) soumissionnaire conforme.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:17

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245456005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) au montant de 222 246,68 \$, taxes incluses, pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 3 ans, ayant débuté le 1er octobre 2024 - Appel d'offres public (24-20682) - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé en août 2024 des démarches avec le Service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres visant à conclure une nouvelle entente de 36 mois pour conclure un contrat de service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, soit les procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce contrat prendra fin le 11 novembre 2027.

L'appel d'offres a été lancé par le service de l'approvisionnement le 21 août 2024 pour une ouverture le 12 septembre 2024. Il y a eu un (1) seul preneur des cahiers de charge donc une seule firme qui a déposé une offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090008 accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14127. Quatre (4) soumissionnaires / autoriser une dépense de \$ 180 878,67, toutes taxes comprises;

CA12 090337 accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12398. Deux (2) soumissionnaires / autoriser une dépense de \$ 161 539.88, toutes taxes comprises;

CA17 090072 Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15869 - 1

soumissionnaire / Autoriser une dépense de 92 152,46 \$, toutes taxes comprises.

CA20 090102 Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour les services de collecte, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de trois ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17645 - Un (1) soumissionnaire / autoriser une dépense de 121 183,65\$, toutes taxes comprises.

CA23 090174 Accorder un contrat à 9176-7277 Quebec inc. (Gocube.com), pour un service de collecte et d'entreposage d'effets - mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, pour un montant de 149 007,60\$, taxes incluses - appel d'offres public (23-19933) - un (1) soumissionnaire

DESCRIPTION

La portée du contrat (nombre d'évictions) est pour une période de trois (3) années pour le service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres a été réalisé par le Service de l'approvisionnement, du 21 août 2024 au 12 septembre 2024.

Le résultat de l'appel d'offres quant au preneur de documents et celui qui a déposé une soumission est détaillé au courriel du 16 septembre 2024 de la chargée de ce dossier du Service de l'approvisionnement dont une copie est annexée au présent sommaire.

Le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

1. Soumission conforme :
 - Go cube (9176-7277 QC inc.)
 - 222 246,68 \$ taxes comprises
2. Dernière estimation réalisée :
 - 321 349,38 \$ taxes comprises
3. Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire(\$) :
 - (99 102,70) \$ taxes comprises
 - (adjudicataire - estimation)
4. Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire(%) :
 - -30,84 %
 - ((adjudicataire - estimation) / estimation) X 100

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du montant à octroyer est de 222 246,68 \$ (Taxes incluses). Cette somme sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et répartie sur quatre (4) exercices financiers, soit 2024, 2025, 2026 et 2027.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024

Période de durée du contrat : du 1er octobre 2024 au 1er octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Malika EL YAAGOUBI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Malika EL YAAGOUBI, 4 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniella RONDON GAMARRA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245486012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 août 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 août 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-18 14:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 août 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-18



Dossier # : 1244746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 \$ à Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé:
d'accorder un soutien financier de 200 \$ à Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 \$ à Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
200 \$ CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement
Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-13



Dossier # : 1243060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant maximal de 130 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le financement du poste de chef de section pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la période de mars 2024 au 31 décembre 2025 / Imputer à la réserve de développement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant maximal de 130 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le financement du poste de chef de section pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la période de mars 2024 au 31 décembre 2025,
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement - réserve de développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-18 14:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant maximal de 130 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le financement du poste de chef de section pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la période de mars 2024 au 31 décembre 2025 / Imputer à la réserve de développement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade (anciennement interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord) est situé au 3170, boul. Henri-Bourassa Est. Il est réalisé dans le cadre :

- du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du programme de soutien aux équipements culturels municipaux par le Bureau des équipements et des espaces culturels (BEEC) : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

La bibliothèque et l'espace culturel du Coeur-Nomade est le premier projet interarrondissement. Ce projet commun est intégrateur et structurant tant pour les citoyens, les arrondissements que pour la Ville de Montréal. Il a été identifié comme projet pilote majeur pour les Bibliothèques de Montréal qui y voient l'opportunité de créer un nouveau modèle pour les réseaux de bibliothèques montréalais. Il s'agit de l'implantation d'une culture de collaboration et de gouvernance novatrice.

Jusqu'à l'octroi des ressources financières provenant de la ville centre, les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord se sont engagés à financer à parts égales le salaire et charges sociales du poste de chef de section dédié au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il s'agit d'effectuer un virement de crédit à l'arrondissement de Montréal-Nord pour couvrir la part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le salaire du poste de chef de section dédié à la planification des opérations de la bibliothèque et l'espace culturel du Coeur-Nomade.

JUSTIFICATION

Le rôle du chef de section est de planifier et coordonner les principaux chantiers de gouvernance et les étapes de réalisation et d'opérationnalisation de ce projet porteur. Il coordonne le déménagement de la bibliothèque Belleville et l'aménagement du Coeur-Nomade dans les nouveaux espaces. Il participe à la planification, à la dotation des postes et à la formation d'une équipe multidisciplinaire composée de professionnels et de cols blancs du milieu des bibliothèques et de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 130 500 \$ sera financé en :

- 2024 à la réserve de développement pour un montant de 58 000 \$;
- 2025 à la réserve de développement pour un montant de 72 500\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est mise en place par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en collaboration avec les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2024-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1245027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 31 455 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

Il est recommandé :
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 31 455 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-16 11:12

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 31 455 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

CONTENU**CONTEXTE**

La mobilité est au cœur des préoccupations des citoyens. Elle est essentielle pour travailler, socialiser, se divertir, mais aussi pour rendre accessibles les biens de consommation nécessaires à la vie courante. Or, selon les enquêtes origine-destination réalisées, le voiturage en solo demeure le choix le plus populaire pour le transport des personnes. Ces choix de mobilité posent des défis économiques, sociaux et environnementaux importants. Afin de répondre à ces défis et d'encourager les citoyens et les entreprises à se déplacer différemment, le Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions a été élaboré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Ce programme vise donc à accorder une aide financière à des partenaires pour l'organisation d'activités de communication et de sensibilisation favorisant un changement de culture et de comportement chez les citoyen(ne)s et les entreprises, pour qu'ils privilégient le bon mode au bon endroit et au bon moment.

À Montréal et dans l'arrondissement, le réseau cyclable se développe d'année en année et le nombre de cyclistes atteint des sommets. Toutefois, les particularités du climat québécois font que la grande majorité remise le vélo à l'automne pour le ressortir après la dernière neige. La pratique du vélo d'hiver reste réservée à un petit nombre de cyclistes experts et peine à être adoptée par le plus grand nombre.

En avril 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

Le 17 novembre 2023, le Ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 31 455 \$.

À cet effet, une entente a été signée le 8 février 2024 avec une révision d'échéancier. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière pour

2024 et 2025. Les montants seront versés par le Ministère de la façon suivante :

- 25 164,00 \$ lors de la signature de la convention;
- 6 291,00 \$ après l'analyse et l'acceptation, par la Ministre, des documents exigés et attestant l'utilisation des sommes aux fins du projet, le tout prévu pour le printemps 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090137 – 8 mai 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver (dossier en référence 1235027008).

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 31 455 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

JUSTIFICATION

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, l'aide financière offerte par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est de 31 455 \$. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra assumer un montant additionnel de 31 455 \$.

Le principal partenaire de l'arrondissement dans ce projet est l'organisme Solon avec qui l'arrondissement développe des projets en lien avec la mobilité et la transition depuis 2019. L'arrondissement fournira une contribution financière de 62 910 \$ à l'organisme pour l'organisation des activités prévues au projet, ce qui représente le coût total du projet.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver ne sera pas disponible pour les citoyens en 2024-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-09-10



Dossier # : 1244465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet de rénovation du 2e étage de l'édifice Albert-Dumouchel au département du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (LICC) du Gouvernement du Canada, dans le cadre du programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) et désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de rénovation du 2e étage de l'édifice Albert-Dumouchel au département du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (LICC) du Gouvernement du Canada, dans le cadre du programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) ;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
3. de désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-18 14:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet de rénovation du 2e étage de l'édifice Albert-Dumouchel au département du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (LICC) du Gouvernement du Canada, dans le cadre du programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) et désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) est un programme national axé sur le mérite dont l'objectif consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins importants et qui sont actuellement mal desservies.

En 2020, le gouvernement du Canada a annoncé un financement fédéral pouvant atteindre 1,5 milliard de dollars sur cinq ans pour établir le programme BCVI. Le 16 avril 2024, le Gouvernement du Canada a publié le budget 2024 qui prévoyait un complément de 500 millions de dollars et prolongeait le programme existant jusqu'en mars 2029.

Le département du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités a ouvert un troisième appel de candidatures le 1er août 2024 pour les petites et moyennes rénovations, et le 4 septembre 2024 pour les grandes rénovations et les nouvelles constructions. Le programme accepte des demandes jusqu'au 16 octobre 2024 à 15 h, heure de l'Est.

Ce programme favorise la rénovation, la réparation et la modernisation des bâtiments communautaires publics actuels, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments communautaires publics au profit des communautés mal desservies qui ont de nombreux besoins à l'échelle du pays.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le programme BCVI offre du financement pour la rénovation, la réparation et la modernisation de bâtiments communautaires qui sont accessibles au public et qui procurent des services à

la communauté. Les rénovations admissibles doivent inclure des mesures écologiques (vertes) et, le cas échéant, elles doivent comprendre des mesures qui augmentent de manière globale l'accessibilité et/ou la sécurité du bâtiment.

Pour être admissibles à recevoir des fonds, les projets de rénovation doivent présenter une efficacité énergétique d'au moins 25 % en comparaison avec les données de base de consommation d'énergie du bâtiment. Les projets qui proposent des taux plus élevés d'efficacité énergétique, qui démontreront la capacité de réduire les émissions de GES par rapport aux données de base sur la consommation d'énergie du bâtiment seront mieux cotés et auront plus de chances d'être financés.

Les grands projets de rénovation dont le coût total admissible se situe entre 3 000 000 \$ et 25 000 000 \$ sont évalués sur une base concurrentielle. Les projets sont notés et classés les uns par rapport aux autres.

Les projets de rénovation qui répondent à tous les critères d'admissibilité obligatoires sont évalués en fonction des forces de la demande et recevront une note de mérite en fonction des critères suivants :

- Endroit où il est situé, alors que le projet doit démontrer la capacité de servir une ou plusieurs communautés présentant des besoins considérables : Les projets qui procurent les plus grands avantages aux communautés ayant des besoins importants obtiendront une note plus élevée.
- Accessibilité accrue : Les projets qui améliorent l'accessibilité et ceux qui s'engagent à inclure des éléments d'accessibilité répondant aux normes d'accessibilité les plus élevées recevront une note plus élevée.
- Réduction des GES : Les projets qui démontrent la capacité d'atteindre d'importantes réductions des émissions de GES par rapport au taux de référence du bâtiment obtiendront une note plus élevée.
- Économie d'énergie : Les projets qui atteindront au moins 25% d'améliorations de l'efficacité énergétique par rapport à la consommation énergétique de référence du bâtiment, telle que calculée avec le logiciel RETScreen Expert, recevront une note plus élevée.
- Résilience au climat et adoption de pratiques exemplaires : Les projets qui démontrent de solides considérations et mesures de résilience climatique recevront une note plus élevée. Les candidats doivent consulter des données climatiques pour identifier les risques climatiques pertinents à l'emplacement de leur projet/bâtiment. Les projets qui fournissent des détails clairs, raisonnables et précis sur les raisons pour lesquelles la résilience climatique est déjà prise en compte, ou n'entre pas en compte dans le cadre du projet, ne seront pas soumis à ce critère et seront évalués par rapport aux autres mérites du projet.
- Confiance à l'égard de la réalisation/risque : Les projets qui démontrent une solide évaluation des risques et des mesures d'atténuation recevront une note plus élevée. Parmi les facteurs pris en compte dans le cadre de ce critère figurent la qualité de l'information soumise dans le budget, les résultats de consultations communautaires, les permis identifiés ou obtenus et la phase de conception du projet.

JUSTIFICATION

En décembre 2021, un audit de bâtiment a été réalisé à l'édifice Albert-Dumouchel, situé au 10300, rue Lajeunesse et a révélé plusieurs lacunes nécessitant des interventions à court terme afin de maintenir un bâtiment sain. L'arrondissement souhaite saisir cette opportunité de travaux pour améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 25 %, en réduisant les GES associés à ce bâtiment et en augmentant la résilience de ce bâtiment face aux aléas climatiques.

La liste des travaux prévus comprend, mais sans s'y restreindre :

- La réfection du toit pour augmenter l'efficacité énergétique de celui-ci et contribuer à la réduction des îlots de chaleur.
- La création d'un bassin de rétention des eaux de pluies pour une saine gestion de ces eaux.
- Le remplacement de plusieurs portes et de fenêtres pour en augmenter l'efficacité énergétique.
- La reconfiguration des locaux du dernier étage de l'édifice pour en faire un hub créatif et des espaces à vocation communautaire.
- L'amélioration de l'accessibilité universelle du bâtiment.

En plus d'accroître l'efficacité énergétique du bâtiment, le projet permettra d'accueillir la tenue d'activités culturelles et communautaires, ainsi que la création des arts et traditions contemporains de toutes les cultures du monde dans un environnement adapté à ces pratiques variées. Il favorisera la transmission des pratiques artistiques en favorisant les échanges entre producteurs et diffuseurs d'art et le grand public, en plus de renforcer le quartier culturel d'Ahuntsic et le bâtiment Albert-Dumouchel comme pôle culturel phare au nord de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

À cet effet, l'arrondissement a tenu diverses activités de consultation auprès de la population qui confirme ce besoin d'aménager un lieu de rassemblement culturel et communautaire propice à la création d'artistes, au développement de projets par et pour la communauté et où la population peut s'y rassembler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire représente 80 % de la valeur des travaux admissibles approuvés. La part de l'arrondissement représente 20 % des travaux admissibles approuvés.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue aux priorités 1, 8, 9, 15, 18 et 19 du plan Montréal 2030.

Priorité 1 : Le projet permettra une augmentation d'au moins 25 % de l'efficacité énergétique en comparaison avec les données de base de consommation d'énergie du bâtiment.

Priorité 8 : Le projet favorisera l'inclusion sociale et l'épanouissement de toutes et de tous en améliorant l'accessibilité universelle, et en intégrant l'approche ADS+ tout au long du projet.

Priorité 9 : Le projet permettra de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 15 : Le projet contribuera à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif par l'aménagement d'un hub créatif et d'espaces de création artistique au cœur du quartier culturel d'Ahuntsic.

Priorité 18 : Le projet sera développé dans une perspective d'ADS+ et d'accessibilité universelle ayant comme fondement le respect des droits humains et l'équité.

Priorité 19 : Le projet permettra d'offrir une réponse de proximité aux besoins de la population de l'arrondissement dans un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de réaliser des économies d'énergie et de maintenir un bâtiment sain. La toiture est en fin de vie et doit être changée. La création d'un bassin de rétention des eaux de pluie permettra de gérer ces eaux sur site, d'être résilient face aux pluies abondantes et alléger la pression sur le réseau pluvial de la Ville. Le réaménagement intérieur des espaces au 2e étage laissé vacant par le Centre local d'emploi permettra d'offrir un lieu culturel et

communautaire pour la population, et ainsi contribuer à une meilleure cohésion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande d'aide financière sera transmise via le formulaire en ligne au plus tard le 18 juin 2024.

Calendrier préliminaire de la réalisation du projet :

PFT (Mise à jour) : 2025

Plans et devis : 2026

Exécution des travaux : 2027-2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mariette BECHARA, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2024-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1243060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

Le : 2024-09-18



Dossier # : 1241066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 329, rue Crevier (lot 2 376 026 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de permis 3003355014)

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 329, rue Crevier, lot 2 376 026 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-17 16:41

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 329, rue Crevier (lot 2 376 026 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de permis 3003355014)

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite ajouter un (1) nouveau logement au sous-sol et retirer, deux (2) cases de stationnement en sous-sol. Par conséquent, il y aurait une (1) unité de stationnement prévue sur le terrain privé à l'intérieur du bâtiment. La réglementation exige quatre (4) unités de stationnement pour ce projet. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à trois unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION**Le projet**

Aménager un (1) nouveau logement en sous-sol et retirer deux (2) cases de stationnement en sous-sol avec une (1) unité de stationnement à l'intérieur du bâtiment. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- puisqu'il est question de seulement trois (3) unités de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études

techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 10 500 \$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1241066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10420, rue Meunier (lot 1 486 442 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de permis 3003256960)

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10 420, rue Meunier, lot 1 486 442 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:45

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10420, rue Meunier (lot 1 486 442 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de permis 3003256960)

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant désire aménager une (1) unité d'habitation accessoire à l'intérieur de sa résidence unifamiliale afin d'accueillir ses parents aînés en vertu de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31)* . La réglementation d'urbanisme exige une 2^e case de stationnement sur le terrain privé pour cette unité d'habitation, alors qu'il y a une (1) seule case de stationnement sur la propriété privée. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- d'aménager une (1) unité d'habitation accessoire communiquant par l'intérieur avec la résidence unifamiliale sur 2 étages pour une superficie d'environ 75 m² (779 pieds carrés) :
 - a) RDC : chambre à coucher, toilettes et salle mécanique derrière le garage existant;
 - b) Étage : 2^e chambre, salon, cuisine, salle à manger, salle de bain;
 - c) Extérieur : aucune modification à l'extérieur.

La dérogation est la suivante :

- stationnement automobile : l'article 566 de la réglementation d'urbanisme exige deux (2) cases de stationnement pour ce projet alors qu'une (1) seule case de stationnement est fournie sur la propriété privée (garage intérieur).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et à la dérogation demandée pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- puisqu'il est question de seulement une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- ce projet s'inscrit adéquatement avec la nouvelle réglementation provinciale (projet de loi 31) en matière d'unité d'habitation accessoire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2024, le comité a émis un avis favorable relativement au projet présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500 \$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 41 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Romuald-Trudeau, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue du Liban, à l'ouest du boulevard de L'Acadie, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

Il est recommandé de rendre une décision visant à accepter la somme de 41 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Romuald-Trudeau, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue du Liban, à l'ouest du boulevard de L'Acadie, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-27 09:46

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 41 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Romuald-Trudeau, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue du Liban, à l'ouest du boulevard de L'Acadie, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 3003393334) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, pour faire suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une (1) assiette vacante destinée à la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de lotissement porte le numéro 3003393334.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé au nord du boulevard de l'Acadie.
La superficie totale du terrain est de 924,4 m² (575,3 m² pour le lot projeté 6 487 483).
L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 485 983 par deux (2) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot vacant dégagé.

Un permis de transformation assurant la conformité du bâtiment existant sur le nouveau lot résultant de la subdivision est émis sous le numéro 3001716314-24.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur le lot vacant projeté 6 487 483.

Le Service des infrastructures du réseau routier a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

2024-07-03 - Un bon de commande et une demande de services professionnels en évaluation immobilière ont été transmis par courriel à : demande@pcgc.ca contrat avec la firme PCG CARMON, pour les services professionnels en évaluation, et à fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca, pour fins de suivi financier de l'entente-cadre à cause d'obligations légales.

2024-09-25 - Réception du rapport d'évaluation amendé de la firme PCG CARMON, Évaluateurs immobiliers professionnels. L'estimation de la valeur marchande est de 410 000 \$.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le propriétaire du bâtiment mentionné en objet de ce sommaire doit verser à la Ville un montant justifiant le morcellement effectué.

Le montant du versement pour une superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain représentant 57,53 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit fournir à la Ville un chèque de 41 000 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 6 487 483.

Frais de parc :

Lot 6 487 483 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc = 575,3 m²

Imputabilité 10 % : 57,53 m²

Évaluation : 410 000 \$

Montant à payer : 41 000 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 4 septembre 2024.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1231066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

Il est recommandé :

d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que tel que modifié suite à la consultation publique du 29 août 2024, notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur du TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 13:01

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231066003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA a pour but d'ajouter des modifications au projet de règlement pour des questions de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, tel que demandé par le *Service de l'urbanisme et de la mobilité* (SUM) et mentionné lors de la consultation publique du 29 août 2024. Les modifications sont indiquées en rouge dans les documents en pièces jointes ADDENDA du présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231066003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

CONTENU**CONTEXTE**

La planification détaillée du secteur TOD Bois-Franc (PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2019. Le 16 mai 2023, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047, lequel intègre le PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) doivent être traduits :

- par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur maximale, en étages et en mètres, autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- par des normes quant aux marges minimales latérales et arrière;

Un règlement de concordance a permis d'atteindre une partie de ces orientations, objectifs et actions.

Ce projet de règlement vise à compléter les modifications aux normes qui n'ont pas pu être remplies par le règlement de concordance précédent en accord avec les actions proposées dans le PPU.

Le projet de règlement portant sur les modifications aux normes est soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter et doit être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0951 - 16 mai 2023 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le

DESCRIPTION

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les grilles de zonage en annexe L du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont modifiées par ce projet de règlement sont les suivantes :

- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé le long du boulevard Laurentien (zones 1046, 1048 et 1054);
- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé à l'est du boulevard Laurentien (zones 1058, 1536 et 1537);
- ajouter les usages "épicerie et pharmacie" d'une superficie de 1000 à 4000 m² (zone 1048).

Le feuillet Z-2 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications identifiées précédemment.

JUSTIFICATION

Les présentes modifications au Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) complètent les changements visant à répondre aux orientations, objectifs et actions du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux normes n'étant pas nécessaires en regard de la conformité aux paramètres réglementaires du PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville, elles sont toutes assujetties à la procédure référendaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 juin 2023, le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de ce dossier atteste de sa conformité avec les politiques, règlements et encadrements en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1243032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 2 octobre 2024 concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est » (réf. 1241388005 / CA24 09 0232).

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 2 octobre 2024 concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est ».

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-04 11:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243032002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 2 octobre 2024 concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est » (réf. 1241388005 / CA24 09 0232).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu le 2 octobre 2024, de 9 h à 19 h, au 10100, avenue Larose (chalet du parc des Hirondelles), concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est ».

- Le nombre de contribuables était de 118
- Le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 23
- Le nombre de demandes faites est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement

Par conséquent, la requête est réputée approuvée par les personnes habile à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1241388005 | CA24 09 0232 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA04 09001), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

1241388003 | CA24 09 0167 - Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Fleury Est », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance qui suit la tenue du registre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1241388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est (dossier en référence 1241388005)

Il est recommandé :

- d'autoriser la constitution de la «Société de développement commercial Fleury Est», laquelle aura compétence dans le district montréal au plan annexé à la présente recommandation comme annexe A;
- de transmettre au registraire des entreprises trois copies certifiées conformes de la résolution autorisant la constitution de la société, et ce, conformément à l'article 458.16 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19);
- de mandater la Direction du développement du territoire pour accompagner la société dans les étapes subséquentes de sa constitution.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-18 14:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est (dossier en référence 1241388005)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 22 août 2024, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial Fleury Est. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, Annexe C, (chapitre C-11.4), cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 13 septembre 2024, à tous les contribuables tenant un établissement d'entreprise dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre, et ce, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société. À la fermeture du registre, le 2 octobre 2024, moins de vingt-trois (23) contribuables avaient demandé la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de vingt-trois (23) signatures, le tout tel qu'il appert du certificat délivré par le secrétaire d'arrondissement.

Sur la base du résultat du registre, le conseil peut adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1241388005 - CA24 090232 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial Fleury Est» et mandater la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de son Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

Dossier 1241388003 - CA24 090167 - Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

DESCRIPTION

Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est dans le district commercial montré en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La société de développement commercial (SDC) est une organisation dotée d'une

permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets permettant d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie que la SDC contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents des lois qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une société de développement commercial, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprise situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société. De plus, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007), une subvention est prévue pour soutenir le salaire et la permanence de l'organisation.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury Est, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence pour le secteur Fleury Est. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC par différentes actions telles que décrites précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suivant la constitution de la société, un avis de convocation à une première assemblée générale sera transmis par les signataires de la requête en constitution de la société, à tous les établissements d'entreprises du district.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue d'une assemblée générale de fondation de la SDC Fleury Est avant la fin de l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, Annexe C, (chapitre C-11.4)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et Règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-09-16



Dossier # : 1249570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286 (demande 3003410275).

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé au 80, rue Fleury Ouest et érigé sur le lot 1 996 874 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'usage « débit de boissons alcooliques ».

L'usage autorisé doit faire l'objet de délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 17:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286 (demande 3003410275).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise un bâtiment commercial vacant situé au 80, rue Fleury Ouest. Celui-ci se trouve dans le district d'Ahuntsic sur le territoire de la Société de développement commercial du quartier Fleury Ouest (Flo). Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.2B, (faible intensité commerciale). Dans ce type de zone, bien que l'usage «débit de boissons alcooliques» soit autorisé, deux établissements de ce type ne peuvent se trouver à une distance trop rapprochée l'un de l'autre.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment, malgré la proximité d'un autre commerce ayant le même usage.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la bâtiment est situé dans un rayon moindre de 150 mètres d'un autre établissement possédant l'usage « débit de boissons alcooliques ».

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant souhaite ouvrir un commerce dont l'usage principal est un espace de « coworking » possédant certains bureaux permanents pour des importateurs de vin privés. La spécialisation du commerce entraînera des soirées de dégustations et de démonstration de vin. Ce type d'événements n'aurait lieu qu'à l'occasion et ne serait pas l'activité principale des lieux.

L'usage « débit de boissons alcooliques » est requis pour le commerce malgré la spécialisation des opérations.

L'ajout de ce commerce ne serait pas en conflit avec l'autre établissement « débit de boissons

alcooliques » compte tenu de ses opérations.

Seule la dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

- Distance minimale en mètre d'un autre établissement d'usage « débit de boissons alcooliques » (art. 242).

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPQVOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Usage autorisé dans le secteur
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Bâtiment vacant actuellement en rénovation. Viendra animer la promenade commerciale
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet ne fait pas compétition à l'établissement possédant l'usage « débit de boissons alcooliques » présent;
- La nécessité de cet usage ne sera qu'occasionnelle et ne constitue pas la fonction principale du commerce;
- Le projet vise l'occupation d'un grand local sur la promenade commerciale;

- L'arrivée de ce commerce contribuera à l'animation de la promenade commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire



Dossier # : 1249570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour le bâtiment situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323 (demande 3003445171).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est et érigé sur le lot 5 839 430 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3));
- L'usage autorisé doit faire l'objet de délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) pour le bâtiment situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 5 839 430 du cadastre du Québec - Zone 1323 (demande 3003445171).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise un bâtiment commercial situé au 575 et 577, boulevard Henri-Bourassa Est. Celui-ci se trouve dans le district d'Ahuntsic, en face du parc Ahuntsic et à l'un des accès de la station de métro Henri-Bourassa. Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.4C, (moyenne intensité commerciale). Dans cette zone, les usages spécifiques « école primaire ou préscolaire » (EA.7) et « école secondaire » (EA.8) sont autorisés, mais l'usage « éducation collégiale ou universitaire » ne l'est pas. Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre l'usage « éducation collégiale ou universitaire » dans le bâtiment.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) ne figure pas sur la grille. L'usage autorisé ne sera pas de la catégorie « spécifique », mais bien « général » afin que l'usage puisse se situer à tous les niveaux du bâtiment.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant représente le Collège de Bois-de-Boulogne et souhaite y accueillir une partie de sa population étudiante dans le but d'y offrir des formations dans le domaine de la santé. Il est important de noter que les locaux visés par la présente demande sont actuellement autorisés à titre d'école d'enseignement spécialisé, qui est autorisé dans la zone. Le changement d'occupant ne nécessitera pas de travaux majeurs compte tenu de la nature similaire de l'usage demandé.

Seule la dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

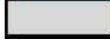
- Autoriser l'usage « éducation collégiale ou universitaire » (E.4(3)) (art. 132.2).

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	ATTEINT	
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	ATTEINT	Usage similaire déjà présent dans les locaux
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	NON APPLICABLE	Aucune transformation
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	NON APPLICABLE	
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	NON APPLICABLE	
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	NON APPLICABLE	
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	ATTEINT	Bâtiment possédant un accès à une station de métro
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	ATTEINT	Contribue à l'épanouissement d'un établissement collégial important de l'arrondissement
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	ATTEINT	

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les locaux sont déjà occupés par un usage similaire;
- Le projet ne nécessite aucune transformation importante;
- L'affluence créée par le projet bénéficiera de la proximité à la station de métro Henri-Bourassa;
- Le projet permettra d'améliorer les services offerts d'un établissement collégial important dans l'arrondissement.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 4 septembre 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1245486014

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-20 09:25

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 021 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à des entreprises privées à partir d'appels d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0376 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation du programme de réfection routière.

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)

CA22 090319 Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 pour la réalisation du programme de réfection routière (1224040007).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 7 021 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2025-2034**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	2 313 000\$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	23 499 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 313 000\$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	2 354 000 \$	23 499 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2025-2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 610 000\$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs pour les années 2026 et 2027.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 610 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs pour les années 2026 et 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:18

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 610 000\$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs pour les années 2026 et 2027.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 610 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appels d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090320 - Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

P.D.I. 2023-2032.

CA22 090234 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA22 090354 - Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

P.D.I. 2022-2031.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 4 610 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2025-2034**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 34224 - Programme de réaménagement des parcs

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	2 350 000\$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	23 095 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 350 000\$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	2 305 000 \$	23 095 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:19

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 608 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025 - 2034 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090377- Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)
CA19 090032 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 608 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2025-2034

La programmation décennale des programmes de protection des bâtiments s'établit comme

suit:

Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
66056	2 300 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	23 036 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 300 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	23 036 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation des personnes habiles à voter - nov-déc 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-03 08:18

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 090374 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain(1234040011);
- CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008);
- CA22 090066 Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1214040011).

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2025-2034

La programmation décennale du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026 et 2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation des personnes habiles à voter - nov.-déc. 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - à venir
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1246518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 41 places de stationnement tarifé sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, dans le cadre du projet Corridor de mobilité.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6) une résolution visant à installer 41 places de stationnement tarifé sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, dans le cadre du projet Corridor de mobilité :

Sur la rue Lajeunesse, du côté ouest,

Entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est :

- D'installer 20 places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 47 mètres au sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est et se prolongeant sur une distance de 194,7 mètres vers le sud;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Saint-Denis, du côté est,

Entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est :

- D'installer 20 places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 19,2 mètres au sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est et se prolongeant sur une distance de 18,5 mètres vers le sud;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Laverdure, du côté ouest,

Entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est :

- D'installer 4 places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 12,7 mètres au sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est et se prolongeant sur une distance de 33,8 mètres vers le sud;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Laverdure, du côté est,

Entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est :

- D'installer 1 place de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 19,6 mètres au sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est et se prolongeant sur une distance de 6 mètres vers le sud;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Saint-Laurent, du côté ouest,
Entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa :**

- D'installer 4 places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 9,5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Lighthall et se prolongeant sur une distance de 23 mètres vers le sud;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur le boulevard Saint-Laurent, du côté est,
Entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa :**

- D'installer 7 places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 14 mètres au nord de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa et se prolongeant sur une distance de 44 mètres vers le nord;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Clark, du côté est,
Entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Prieur Ouest :**

- D'installer 2 places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 12,7 mètres au sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest et se prolongeant sur une distance de 13,3 mètres vers le sud;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2024-10-01 10:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 41 places de stationnement tarifé sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, dans le cadre du projet Corridor de mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal réalise en ce moment des travaux de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, afin d'y déployer un corridor de mobilité. Cela aura pour effet de retirer les places de stationnement existantes sur le boulevard Henri-Bourassa au profit de voies réservées pour bus et de voies cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0457 - 27 mars 2024

Adopter une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus.

CM23 1478 - 18 décembre 2023

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

CM19 1364 - 16 décembre 2019

Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CG16 0438 - 22 juin 2016

Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Aux environs du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, se retrouvent une centaine de commerces de biens et services, plusieurs écoles (primaire, secondaire et CEGEP), des garderies, des établissements de santé, des lieux communautaires, des résidences pour personnes âgées et des habitations.

Le stationnement actuel dans les rues transversales est gratuit. Il y a du stationnement sur rue réservé aux résidents à certains endroits.

Une étude de l'Agence de mobilité durable a montré que, dans son ensemble, la demande en

stationnement sur le boulevard Henri-Bourassa est relativement faible.

Toutefois, autant en semaine qu'en fin de semaine, certains tronçons de rue sont plus achalandés, comme le boulevard Saint-Laurent et les rues Clark et Prieur au sud, ou encore la rue Lighthall au nord.

Le retrait des voies de stationnement en bordure de rue est sujet à générer un certain nombre d'enjeux pouvant affecter les activités riveraines du boulevard Henri-Bourassa, et plus largement, le secteur à l'étude :

1. la perte d'espaces utilisés pour la livraison en bordure de rue devant les commerces;
2. la perte d'espaces de débarcadères pour certaines garderies, établissements de santé et lieux communautaires;
3. la perte de **stationnement devant les commerces** pour la clientèle.

JUSTIFICATION

Afin de palier cette perte de stationnement, et en se basant sur le principe de la protection de la vitalité et de l'accessibilité des commerces du boulevard Henri-Bourassa, il a été décidé d'implanter 41 places tarifées sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, plus particulièrement entre les rues Clark et Lajeunesse. Le stationnement tarifé permet une rotation des véhicules stationnés, ce qui génère des places de stationnement inoccupées qui peuvent être occupées par de nouveaux clients de manière à favoriser l'accès aux commerces.

Ainsi, il est recommandé :

- D'installer 20 places tarifées sur la rue Lajeunesse, côté ouest, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est.
- D'installer 3 places tarifées sur la rue Saint-Denis, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est.
- D'installer 4 places tarifées sur la rue Laverdure, côté ouest, et 1 place tarifée, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est
- D'installer 4 places tarifées sur le boulevard Saint-Laurent, côté ouest, et 7 places tarifées côté est, entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa.
- D'installer 2 places tarifées sur la rue Clark, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Prieur Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à l'aménagement seront assumées par l'Agence et sont prévues à son budget 2024. L'Arrondissement recevra 65 % des revenus nets générés par ces espaces de stationnement tarifé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implantation d'une tarification du stationnement sur rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Communications avec les institutions et commerces du secteur;
- Information aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-octobre à la fin octobre : Installation des équipements (bases de béton et bornes de paiement) et implantation des parcomètres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 27 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1249570015

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-19 14:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 7 août 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1249570011 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 juin et 3 juillet 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques